

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi treize décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Myriam LECHARLIER, Mónica CASANOVA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :  
Suna ERDOGAN (procuration Jean TOUZEAU),  
Danielle JOUS (procuration Yasmina BOULTAM),  
Alexandre CHADILI (procuration Marc GALET).

Absents excusés : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Salim KOÇ, Jean-Baptiste DEFRANCE.

Absents : Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

N° 2019/13.12/22

ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURI : RÈGLEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Louis COUTURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, Adjoint délégué à la culture et à l'animation explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

Dans le cadre d'une harmonisation des règlements des différentes structures du Pôle Culturel et Sportif du Bois fleuri, il est nécessaire d'adopter un règlement pour l'Espace Culturel du Bois fleuri. Il reprend des considérations générales sur l'accueil dans cet espace ouvert mais nécessitant un comportement adéquat et notamment un paragraphe sur la neutralité et la laïcité.

Ce règlement sera mis à la disposition des usagers et signé par les structures utilisatrices.

Il comprend une référence à la charte des associations et une annexe permettant d'avoir des effectifs précis sur les manifestations organisées.

Avis favorable de la Commission Ville culturelle et animée du 3 décembre 2019.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** les articles L2121-29, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** l'intérêt de la conservation du Pôle Culturel et Sportif du Bois fleuri et pour assurer le maintien du bon ordre, il importe de réglementer la police de ce lieu ;

**Considérant** que la Ville, propriétaire du Pôle Culturel et Sportif du Bois fleuri, en réglemente l'utilisation et le fonctionnement de l'Espace Culturel et le précise dans chacun de ses articles ;

**DÉCIDE**

**Article unique :**

d'approuver l'adoption du règlement de l'Espace Culturel du Bois fleuri.

**VOTE :**

**POUR :**

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Choisir Lormont,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

*Le Maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 décembre 2019  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,  
Jean TOUZEAU**